

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

14/02/2025 S'LO

ID : 069-216900969-20250207-DEL\_25\_008-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	22	7	0

Date de convocation le 31 janvier 2025

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : Mme Victoria MARI

**Présents :**

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Aurélie FRONTERA, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN

**Procuration :**

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Marie-Claude MASSON donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à M. Xavier ODO, M. Djamal MESAI-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Delphine FAURAND donne pouvoir à Mme Irène DARRE, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP

**MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE) – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026**

Considérant que la Ville est membre de la MMIE depuis le 28 décembre 2018 ;

Considérant que dans ce cadre, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) MMIE propose à la Ville une convention de partenariat pluriannuelle 2024-2026 pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de répondre aux objectifs poursuivis par le GIP ;

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. La MMIE accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°18-050 du 25 mai 2018 du Conseil municipal entérinant l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » (MMIE) ;

Vu la délibération n°22-083 du 23 septembre 2022 approuvant l'avenant n°5 de la convention de constitution du (GIP) « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 3 décembre 2024, validant la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 069-216900969-20250207-DEL\_25\_008-DE

Vu le projet de convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et la Ville ci-annexé ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat 2024-2026 ci-jointe, entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et la MMI'e ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 07 février 2025.

**Le Maire,**  
Xavier ODO.

**Le secrétaire de séance**  
Victoria MARI.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Victoria MARI", is written on the page.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE

**Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi,**

Adresse : 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain, dite « **le GIP** »,

**Et la Ville de Grigny-sur-Rhône,**

Adresse : 3, avenue Jean Estragnat – 69520 Grigny-sur-Rhône

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO,

***Vu** l'avenant n°5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 27 décembre 2022,*

***Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 3 décembre 2024, validant la présente convention,*

***Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Grigny-sur-Rhône du 7 février 2025 validant la présente convention,*

## PREAMBULE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la dédinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
  - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
  - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Ville de Grigny-sur-Rhône est membre de la MMI'e depuis le 28 décembre 2018.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Grigny-sur-Rhône souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Ville de Grigny-sur-Rhône pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la Ville de Grigny-sur-Rhône, sur son territoire. Elle s'inscrit dans la continuité de l'adhésion de la Ville de Grigny-sur-Rhône comme membre de la MMIe depuis 2023. Le GIP s'inscrit comme partenaire indispensable de la Ville sur les volets insertion et emploi, aux côtés de France Travail et la mission locale.

## ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions mises en œuvre

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales. Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes qui sont cohérentes avec la convention locale d'application du contrat de ville Métropolitain « Engagements 2030 » et la politique emploi de Grigny-sur-Rhône :

### 1- Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive

- o Animer et développer de la Charte des 1000 – club « les entreprises s'engagent » à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM).
- o Manager la réalisation effective des engagements pris par les entreprises signataires.
- o Assurer une ingénierie de projet pour faire émerger avec les entreprises les actions en faveur de l'insertion (emploi, immersion, stages de 3<sup>ème</sup>, etc.) et faire le lien avec les acteurs socio-professionnels.
- o Structurer un réseau d'entreprises engagées à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM).
- o Faciliter le lien avec les professionnels de l'emploi/insertion du territoire et leur permettre d'être acteurs de la charte en s'appropriant le réseau d'entreprises (tutorat, entretien conseil, PMSMP...).
- o Contribuer au lien entre les entreprises et les entreprises à vocation d'insertion (IAE, EBE, ...).
- o Accompagner les entreprises dans les changements de pratiques RH et travailler à l'employeurabilité, notamment la lutte contre les discriminations.
- o Assurer une ingénierie de projets réunissant entreprises et acteurs de l'emploi et de l'insertion.
- o Mobiliser les entreprises sur les événements insertion-emploi des parties prenantes du Réseau des acteurs pour l'emploi.
- o Contribuer à une meilleure prise en compte des leviers du recrutement inclusif par les des filières d'activités (prendre soin, industrie, transition écologique, petite enfance...), en lien avec les opérateurs métropolitains du développement économique.
- o Proposer des plans d'actions et les outils adaptés à chaque filière prioritaire.
- o Développer des synergies et appuyer les consortiums d'acteurs permettant d'envisager des réponses communes aux difficultés de recrutement, et favorisant notamment l'inclusion des publics éloignés de l'emploi.
- o Porter des démarches de « grands recrutements » pour des implantations d'entreprises sur un territoire donné Coordonner des démarches de grands recrutements ou de grands événements insertion et emploi.
- o Promouvoir auprès des entreprises les outils, actions et dispositifs « inclusion » de la MMIe et de ses parties prenantes.
- o Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux.

A ce titre, la Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite :

- Avoir une information sur l'évolution des entreprises signataires de son territoire afin de mettre en avant des filières stratégiques notamment l'agroalimentaire et les métiers du service à la personne. La Ville est également favorable à la mise en œuvre d'expérimentation visant à promouvoir de nouveau dispositif emploi afin de mieux mobiliser les publics et en particulier ceux du QPV (quartier du Vallon).

- La Ville de Grigny-sur-Rhône participera aux travaux menés par la MMI'e sur l'attractivité des métiers de la petite enfance et de l'animation.
- Favoriser les synergies entre les acteurs du territoire, et travailler de concert pour permettre une bonne mise en œuvre de l'offre de service locale à destination des demandeurs d'emploi. Dans cette offre de service les acteurs de l'emploi doivent pouvoir s'appuyer sur le réseau d'entreprises de la charte des 1000.
- Etre partenaire des actions de rapprochement des demandeurs d'emplois et du monde économique notamment avec le service public de l'emploi.
- Développer des partenariats avec les entreprises du territoire afin de leur offrir plus de visibilité et d'attractivité.
- Mieux travailler sur les besoins en recrutement des entreprises du territoire et permettre une rencontre de l'offre et la demande.
- Mobiliser les entreprises de la charte des 1000 pour les initiatives territoriales comme TZC.
- Se faire le relais d'entreprises potentiellement engagées dans la charte des 1000 – les entreprises s'engagent avec un objectif d'au moins 6 entreprises engagées sur le territoire.

## 2-Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi

- Accompagner les Maîtres d'Ouvrage publics et privés dans l'inscription, le suivi et l'évaluation des clauses sociales dans leurs achats.
- Promouvoir l'innovation dans la mise en œuvre de ces clauses pour tendre à la mobilisation maximale du levier des achats publics et privés et favoriser la responsabilité sociale des employeurs.
- Favoriser la création de parcours d'insertion et d'actions spécifiques à partir de l'outil des clauses sociales, notamment par la mutualisation des parcours d'insertion entre entreprises.
- Mettre en place des actions de sourcing de publics éloignés de l'emploi auprès des acteurs de l'insertion du territoire et favoriser la promotion des candidatures auprès des entreprises.
- Favoriser le lien entre les parcours d'accompagnement à l'emploi développé par les acteurs du territoire et les opportunités d'emploi générées dans le cadre des clauses sociales.
- Organiser l'échange de bonnes pratiques entre acheteurs en lien avec la Métropole de Lyon et l'État.
- Valoriser les bonnes pratiques en assurant une veille thématique.
- Coordonner le réseau régional des facilitateurs de la clause sociale.
- Assurer l'animation partenariale des instances de pilotage et de suivi des clauses sociales à l'échelle du territoire.
- Coordonner des actions collectives ayant pour objectif la mise à l'emploi.
- Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux.
- Communiquer l'observatoire des clauses annuel et avoir un bilan annuel reprenant les opérations réalisées sur le territoire et les statistiques liées aux habitants en ayant été bénéficiaires.

A ce titre, la Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite développer l'inclusion à travers sa commande publique, et fera appel à la MMI'e autant que de besoins.

De même, la Ville de Grigny-sur-Rhône sera destinataire d'éléments de bilan concernant les habitants participant à des marchés gérés par la MMI'e, elle pourra participer aux trophées des clauses sociales pour promouvoir des actions positives de la Ville.

## 3. Animation et ingénierie territoriale

- Participer à l'animation et assurer le secrétariat permanent des comités locaux pour l'emploi/CTIE rénovés et veiller à la mise œuvre d'un plan d'action territorial partagé.
- Faciliter le développement de projets cohérents dans le cadre des différentes programmations financières
- Assurer l'émergence et l'incubation, seul ou en partenariat, des projets soutenus par les acteurs du territoire et/ou des entreprises dès lors qu'ils n'existent pas dans l'offre de service actuelle et nécessitent un appui au démarrage et à l'ingénierie, et contribuer à leur suivi et évaluation.
- Favoriser la rencontre et susciter le partenariat ou la mise en commun entre acteurs de l'insertion, de l'emploi, en associant autant que possible et si besoin les employeurs du territoire.

- Participer à la professionnalisation des acteurs sur les thématiques concourant à la levée des freins à l'emploi (santé mentale, formation, mobilité, etc.).
- Incuber ou faire émerger des projets territorialisés permettant un rapprochement et une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles sur le territoire.
- Faire connaître l'offre de service proposée sur le territoire, valoriser les actions innovantes des principaux opérateurs sur les territoires et veiller à la cohérence territoriale et temporelle de l'offre d'actions sur le territoire.
- Appuyer la structuration d'un réseau de lieux de proximité MMI'e pour renforcer et articuler l'offre de services à destination des publics.
- Accueillir une offre de médiation et d'accompagnement aux outils numériques en articulant les moyens existants.
- A l'échelle Métropolitaine, diffuser l'offre de services des partenaires et promouvoir des pratiques innovantes.
- Contribuer à l'organisation d'évènements fédérateurs favorisant la mise en lien entre les acteurs.
- Apporter son expertise sur des sujets transversaux, notamment en matière d'évaluation, qui contribuent au développement d'une culture commune et à des réponses nouvelles entre les parties prenantes du réseau de l'insertion, l'emploi et la formation.
- Incuber des projets innovants et en assurer la diffusion.
- Porter l'animation éditoriale des outils d'information partagée dans le champ insertion et emploi (portail Métropole pour l'emploi).
- Diffuser les bonnes pratiques locales et assurer un appui à l'ingénierie des projets insertion/emploi locaux.

A ce titre, la Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite :

- Être accompagnée par la MMI'e sur l'opportunité d'un lieu de proximité emploi/insertion sur la Ville.
- Être soutenue par la MMIE dans la démarche de développement de TZCLD dans l'éventualité d'une habilitation, par la mobilisation d'activités économiques et la mobilisation des entreprises.
- Être soutenue sur plusieurs sujets dont l'intégration de l'offre de service de la MMI'e sur la Ville, le portage d'actions innovantes comme le dispositif Fair[e], l'identification d'appel à projets qui permettraient le financement de nouvelles initiatives.
- La Ville souhaiterait également une collaboration plus étroite autour de projets spécifiques au territoire pour donner plus de sens à une démarche locale et agile.
- être accompagnée par la MMIE sur la consolidation des bonnes pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation France Travail dont l'accès aux droits des usagers, la connaissance du monde du travail et le rapprochement entre insertion et monde économique.
- Offrir un accompagnement social complémentaire à l'accompagnement à l'emploi notamment au travers de la levée des freins de santé, mobilité, précarité, ...
- Contribuer au développement des actions de professionnalisation des acteurs locaux dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des problématiques en particulier pour les publics suivants : famille monoparentales, travailleurs handicapés, seniors.

### ARTICLE 3 : Communication

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » et « Ville de Grigny-sur-Rhône » et doit obtenir l'accord préalable des parties.

Par ailleurs, la Ville s'engage à participer aux réunions organisées par la MMI'e relatives aux actions ciblées ; elle renseigne le système d'informations défini.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.

Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

Toute communication sur les actions conduites au titre de la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des deux parties (MMI'e et Ville de Grigny-sur-Rhône), notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont leur propriété exclusive.

#### **ARTICLE 4 : Contributions financières au plan d'actions.**

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, la Ville de Grigny-sur-Rhône contribue au plan d'actions de la MMI'e à hauteur de **1 000 euros** pour les années 2024, 2025 et 2026 selon deux modalités :

- Une mise à disposition de moyens (personnel, locaux, etc...) à hauteur de 1 000 €, participation pouvant être revue annuellement en prévisionnel et en réalisé et figurant dans le budget et bilan du GIP dans la rubrique Mise à disposition.
- Une participation financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement dans l'éventualité de projets spécifiques, qui donneront lieu à une délibération spécifique.

Enfin, la Ville de Grigny-sur-Rhône s'acquitte du montant annuel de la cotisation au GIP pour un montant de 500 euros.

#### **ARTICLE 5 : Suivi – Evaluation**

La Ville s'engage à réunir et à communiquer à la MMI'e les éléments permettant d'évaluer l'articulation et le travail de collaboration réalisé avec les différents intervenants MMI'e au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la Ville et réciproquement.

Plus généralement, le GIP MMI'e et la Ville de Grigny-sur-Rhône conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile.

La Ville et le GIP MMI'e s'engagent à mettre en œuvre les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation de la présente convention notamment en :

- organisant des réunions de suivi régulières entre la Ville et le GIP MMI'e (au moins 2 par an). Le format variera en fonction de l'ordre du jour (pilotage ou technique).
- construisant et partageant les indicateurs de suivi du partenariat, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat – révision – résiliation**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2026.

Elle peut être révisée par voie d'avenant.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMI'e.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

#### **Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survenait entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes.



Fait à Lyon, en 2 exemplaires,  
le

**Pour la Ville de Grigny-sur-Rhône,**

**Le Maire,**

**Monsieur Xavier ODO.**

**Pour la Maison Métropolitaine d'Insertion,  
pour l'emploi,**

**La Présidente,**

**Madame Séverine Hémain.**